



Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole
Direction des Transports et Déplacements

Avenant n°1 au Marché n°08/102 relatif à la mise en place et l'accompagnement d'un système d'informations et de son réseau informatique permettant d'accueillir le nouveau système billettique déployé sur les réseaux de transports du territoire communautaire

Entre

La Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole
Représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI

d'une part,

Et la société STERIA inscrite au registre du commerce de Versailles sous le n°B309 256 105, ayant son siège social 12, rue Paul Dautier BP 58 78142 VELIZY CEDEX
Représentée par Frank LEBERTHE

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 7 Juillet 2000 créant la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,

Vu la délibération n°DTUP 023/746/08/BC en date du 1^{er} décembre 2008 approuvant la passation du marché relatif à la mise en place et l'accompagnement d'un système d'informations et de son réseau informatique permettant d'accueillir le nouveau système billettique déployé sur les réseaux de transports du territoire communautaire,

Vu la notification du marché n°08/102 le 30 décembre 2008 à la société STERIA.

Considérant

Qu'il convient d'approuver l'avenant au marché relatif à la mise en place et l'accompagnement d'un système d'information et de son réseau informatique permettant d'accueillir le nouveau système billettique déployé sur les réseaux de transports du territoire communautaire et d'autoriser le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Dans le mémoire technique de la société STERIA aux pages 10 chapitre 1.1.3, page 37 chapitre 3.3.3.1, page 62 chapitre 3.7.5, il faut remplacer « salle blanche mutualisée du Netcenter SFR d'Aubagne » par « salle blanche mutualisée du NetCenter Marseille 3BB, sise bd de la station Marseille 13014

ARTICLE 2

Cette salle correspond en tout point au prescription du cahier des charges et à la réponse de la société STERIA

ARTICLE 3

Ce changement d'adresse n'a aucune influence financière

Fait à Marseille,
Le

Lu et approuvé le représentant de la société STERIA	Lu et approuvé le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant
---	--

—